



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
de la Commande Publique,
des Affaires Juridiques et Immobilières
Service Affaires Juridiques et Patrimoine
DFCPAJI_D2024_0341

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
REFECTOIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
PASTEUR SISE 19 RUE DU VIROLOIS AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION LES P'TITES
MAINS DE PASTEUR

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, premier adjoint au Maire ;

Considérant que l'association les P'tites Mains de Pasteur, active sur le quartier du Virolois, a pour objet d'organiser un carnaval ;

Considérant la demande formulée par l'association les P'tites Mains de Pasteur auprès de la Ville de Tourcoing pour la mise à disposition du réfectoire de l'école maternelle Pasteur pour la tenue de ses activités,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition du réfectoire de l'école maternelle Pasteur sise 19, rue du Virolois à Tourcoing (59200) au profit de l'association les P'tites Mains de Pasteur, faisant élection de siège au 19, rue du Virolois à Tourcoing (59200), dont le numéro de Siret est le 925 299 992 00014 et représentée par Monsieur Malik SLIMANI.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, et selon le planning indiqué dans la convention, pour la journée du vendredi 07 février 2025 de 15h30 à 19h30.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 12 DEC. 2024

Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER
1^{er} Adjoint au Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le : 12 DEC. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 12 DEC. 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0341

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/12/2024

Objet : Convention de mise à disposition du réfectoire de l'école maternelle Pasteur au profit de l'association
"les P'tites mains de Pasteur"

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 12/12/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0341 - D_cision Convention de mise _ disposition du r_fectoire de l__cole maternelle Pasteur au profit de l__associ

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20241212-DAJI_D2024_0341-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/12/2024

